



## ZONE DE Baignade

**Nom de la baignade :**

Le Lac aux Ramiers

**Commune:**

Vernoux en Vivarais

**Région:**

Auvergne-Rhône-Alpes

**Département :**

Ardèche

**Période officielle d'ouverture :**

1<sup>er</sup> juillet – 31 août



- Douches
- Sable
- Pelouse
- Zone de baignade délimitée
- Zone de baignade
- Point de suivi ARS
- Poste de secours
- Poubelles
- Sanitaires
- Sens de circulation de l'eau



En cas de problème constaté (pollution, détérioration...) : s'adresser à la mairie de Vernoux en Vivarais 04 75 58 11 90



# Plage du Lac aux RAMIERS



## QUALITE DE L'EAU DE Baignade

### ❖ Aspect bactériologique

L'évaluation de la qualité bactériologique de l'eau de baignade est basée sur l'analyse de deux indicateurs de contamination fécale : *Escherichia coli* et *Entérocoques intestinaux*. Leur présence témoigne d'une contamination microbiologique et la potentielle présence d'autres germes bactériens pathogènes pour l'homme ou virus et parasites. Les principaux risques associés sont des troubles intestinaux (gastro entérite) ou ORL.

**Directive 76/160/CEE (moyenne annuelle des concentrations bactériologiques):**

2008	2009	2010	2011	2012
B	B	B	B	NC

A = bonne qualité  
B = qualité moyenne  
NC = Non classé (vidange du lac)

**Directive 2006/7/CE (moyenne et écart type des concentrations bactériologiques sur 4 années consécutives):**  
Entrée en vigueur en 2013

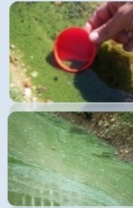
2013	2014	2015	2016	2017

= qualité excellente  
 = non classé (Vidange du lac en 2011)

La qualité bactériologique de l'eau de baignade sur la plage du lac aux RAMIERS est « bonne » et ne révèle pas de risques majeurs.

### ❖ Aspect cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des microorganismes photosynthétiques naturellement présents dans l'eau. De nombreuses espèces sont recensées, seules quelques unes sont actuellement reconnues comme étant productrices de toxines. Leur présence est un phénomène évolutif et ponctuel : la mise en place d'une surveillance visuelle de la plage est préconisée.



## CARTE DE SITUATION

Hydrographie

Zone de baignade

**Zone d'influence**

- Zone immédiate
- Zone rapprochée

**Assainissement**

- Poste de relèvement
- Déversoir d'orage
- Exutoires pluviaux
- Installations supposées en assainissement autonome

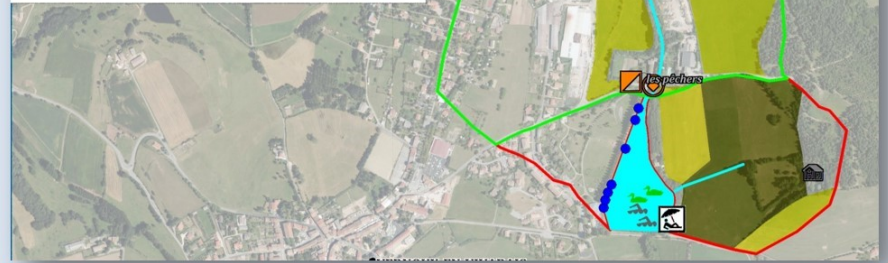
**Activités agricoles**

- Prairies susceptibles d'être pâturées
- Parcelles cultivées susceptibles d'être amendées

**Activités de loisirs**

- Surfréquentation
- Canards

0 100 200 300 Meters



## MESURES DE GESTION ACTIVE

### INDICATEURS DE POLLUTION

**Forts épisodes pluvieux**  
OU  
**Accident sur le réseau d'assainissement**  
OU  
**Accident lié aux activités agricoles**

JOUR J

### PROCEDURE DE FERMETURE

Fermeture par le gestionnaire

Arrêté municipal + affichage explicite

**Contactez l'ARS**  
ARS Délégation départementale 07 04.26.20.92.11  
Hors heures ouvrées si urgence : 0810 22 42 62

**Analyse facultative**  
Confirmation de la pollution  
Non intégrée au classement de la baignade

JOUR J

### INDICATEURS DE REOUVERTURE

**Ensoleillement fort**  
48h après l'évènement de pollution

**Turbidité faible** 48h après l'évènement de pollution (coloration normale (non marron), disque de Secchi >0,5 m)

**OU**  
 **Ensoleillement faible** 48h après l'évènement de pollution (couverture nuageuse)

**Turbidité forte** 48h après l'évènement de pollution (couleur foncée, disque de Secchi <0,5m)

J + 2

### PROCEDURE DE REOUVERTURE

**Réouverture de la baignade**  
Arrêté de fin d'interdiction  
Signalisation sur la plage

**Ouverture d'une fiche « gestion de pollution » et archivage**

**Analyse obligatoire**  
Confirmation de la fin de la pollution  
Non intégrée au classement de la baignade

**Maintien de la fermeture pendant 24 h supplémentaires**

## PLANS D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS



Mise en place d'une interdiction de nourrir les oiseaux aquatiques

Affichage et signalisation explicite sur site (parkings, accès à la plage, aire de loisirs...)



Réhabilitation des installations en assainissement autonome non conformes

Installation de distributeurs de sachets plastiques pour le ramassage des déjections des animaux domestiques autour du plan d'eau (RAPPEL = chiens interdits sur la plage)

Protection des cours d'eau :  
- Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée  
- Limitation de l'accès des cours d'eau au bétail (pose de clôture, maintien de bandes enherbées)



Épandage selon les prescriptions du RSD 07.  
Interdiction des épandages :  
- Sur sols gelés ou lors de fortes pluies  
- À - de 35 m des cours d'eau  
- À - de 100m des habitations (dans le cas des lisiers ou purins)

Protection des cours d'eau :

- Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée  
- Limitation de l'accès des cours d'eau au bétail (pose de clôture, maintien de bandes enherbées)